



# DÉCLARATION STAGE LOISIRS SPORTIF

Document à retourner dûment complété au moins 45 jours avant le début du séjour pour accord de la Fédération à l'adresse suivante :

**FFEPGV**  
**Service Vie Associative et Réseau**  
**46 / 48 rue de Lagny**  
**93100 Montreuil**

## CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'ACCORD DE LA FFEPGV

L'activité d'organisation et de vente de voyages et séjours relève de la réglementation prévue par la loi du 22 juillet 2009 codifiée aux articles L 211-1 et suivants du Code du tourisme. Cette réglementation impose en particulier l'immatriculation des opérateurs auprès d'Atout France, opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme.

La Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire est immatriculée auprès d'Atout France. Elle se porte ainsi garante de la bonne organisation des séjours mis en place par les structures EPGV notamment en matière d'assurance et de garantie financière. Les organisateurs quant à eux, se doivent d'organiser les stages dans des conditions d'encadrement et de sécurité optimales. Ils doivent, avant l'organisation du séjour, informer les participants des conditions du voyage et du séjour et conclure un contrat de stage avec chacun d'entre eux. Ils s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- ✓ Le stage organisé dans le cadre de la présente déclaration doit impérativement comporter des activités sportives conformes à l'identité EPGV et encadrées par des animateurs diplômés ;
- ✓ Tous les participants doivent être en possession de la licence EPGV ;
- ✓ Le stage peut être organisé par un Comité Régional EPGV, un Comité Départemental EPGV ou une association affiliée. Dans ce dernier cas, la demande doit être adressée au Comité Départemental qui devra donner son accord avant de l'adresser à la Fédération ;
- ✓ Le stage peut avoir lieu en France ou à l'étranger hors zones à risque ;
- ✓ La présente déclaration n'est pas suffisante à l'organisation de stages destinés aux mineurs (moins de 18 ans). Ces séjours faisant l'objet d'une réglementation spécifique, nous vous invitons à contacter le service juridique de la Fédération.

## REGLEMENTATION

Entrent dans le champ de la réglementation des opérateurs de voyages et de séjours, les associations qui se livrent aux opérations suivantes :

### Organisation et vente :

- ✓ Soit de voyages ou de séjours collectifs ou individuels
- ✓ Soit de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transports, réservation de chambres dans des établissements hôteliers et la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration.

### La production ou la vente de forfaits touristiques, qui correspond à la définition suivante :

- ✓ Constitue un forfait touristique la prestation :
  - résultant de la combinaison préalable d'au moins 2 opérations portant sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait ;
  - dépassant 24 heures ou incluant une nuitée ;
  - vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

## **ASSURANCE ANNULATION VOYAGES**

Chaque participant peut bénéficier d'une Assurance Annulation Voyages. Elle n'est pas comprise dans le coût du séjour et n'est pas obligatoire.

**Son coût par voyageur s'élève à 3.50 % du prix du voyage (tarifs du 01.09.2019 au 31.08.2020).**

L'assurance Annulation Voyages n'est pas remboursable.

La garantie est acquise dès sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription du séjour.

L'Assurance Annulation Voyages garantie jusqu'au moment du départ le remboursement intégral des sommes versées pour le séjour selon les conditions ci-dessous :

### Conditions :

Les conditions d'octroi de la garantie sont les suivantes :

1. Le décès :
  - a. du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs), de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
  - b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
  - c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.
2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours ;
  - o Des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1-c
3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
4. Le licenciement économique :
  - o Du participant, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs);
  - o Du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur
- 5- Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.
- 6- La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant pendant votre séjour, sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.
- 7- La convocation en vue de l'adoption d'un enfant pour une date se situant pendant le séjour, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.

8- La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager entre la date de départ et la date de retour du séjour, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente garantie et qu'elle ne soit pas consécutive à une demande de la part du participant.

9- La réquisition d'urgence du participant dans le cadre d'un service public, médical ou militaire.

10- La survenance d'un attentat, d'une émeute ou d'un acte de terrorisme se produisant à l'étranger dans la ou les villes de destination du séjour.

La garantie est acquise sous réserve que soient réunies les cinq conditions suivantes :

- l'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour,
- le ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour
- l'impossibilité pour l'organisateur du voyage de proposer un autre lieu de destination ou un séjour de substitution,
- la date de départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement,
- aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de destination ou de séjour dans les 30 jours précédant la réservation de votre voyage.

#### Montant de la garantie :

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, du séjour ou de la location.

#### Formalités d'inscription à l'Assurance Annulation Voyages :

Le participant qui souhaite souscrire à l'Assurance Annulation Voyages devra remplir le bordereau d'inscription joint au contrat de stage loisirs sportif et le remettre au responsable du séjour lors de la signature dudit contrat.

Dans le cas où des participants souhaitent souscrire à l'assurance annulation séjour, l'organisateur remplira l'imprimé GROUPAMA : « Assurance annulation – voyages – locations » et le retournera accompagnés des règlements directement à GROUPAMA.

**Attention : tout dossier reçu hors délai par la GROUPAMA (soit au minimum 15 jours avant la date de début du séjour) ne sera pas accepté.**

#### Formalités de déclaration d'annulation du séjour par le participant :

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, l'organisateur du séjour, verbalement contre récépissé ou par lettre Recommandée avec accusé de réception.

L'organisateur avisera GROUPAMA de l'annulation du séjour par le participant à réception de ladite déclaration pour que le remboursement puisse avoir lieu dans les meilleurs délais.

# DECLARATION STAGE LOISIRS SPORTIF

---

## STRUCTURE ORGANISATRICE :

- COREG : .....
  - CODEP : .....
  - ASSOCIATION : .....
  - N° Association : .....
  - Adresse Association : .....
  - VALIDATION DU CODEP : OUI  NON   
Le Comité Départemental est garant des conditions d'organisation du stage par l'association.
  - SIGNATURE DU CODEP : .....
- 

## NATURE DU SÉJOUR :

- INTITULÉ DU STAGE : .....
  - DATES : .....
  - LIEUX DU SEJOUR : .....
  - NOM DE L'HEBERGEUR : .....
  - NOMBRE DE PARTICIPANTS : .....
  - LES PARTICIPANTS SONT TOUS LICENCIÉS : OUI / NON
  - PRIX PAR PARTICIPANT : .....
  - SÉJOUR INTÉGRALEMENT ORGANISÉ PAR LA STRUCTURE EPGV : OUI / NON
  - SÉJOUR ENTIÈREMENT ORGANISÉ PAR UNE STRUCTURE AUTRE QUE EPGV : OUI / NON  
NOM DE CET ORGANISME : .....
  - NATURE DU TRANSPORT :
    - Avion (préciser la compagnie) : .....
    - Train : .....
    - Car (préciser le nom de la société de transport) : .....
    - Les participants se rendent sur le séjour par leur propre moyen :
    - Autres (préciser) : .....
  - LIEU DE PRISE EN CHARGE DES PARTICIPANTS : .....
  - DESCRIPTIF DU SÉJOUR (en 3 lignes) : .....
-

# DECLARATION STAGE LOISIRS SPORTIF

---

## CONTENU :

- ACTIVITÉS SPORTIVES PROPOSÉES : .....
  - .....
  - AUTRES ACTIVITÉS PROPOSÉES :
- 

## RESPONSABLE DU SÉJOUR :

- NOM & PRÉNOM : .....
  - QUALITÉ : .....
  - TÉLÉPHONE : .....
  - MAIL : .....
- 

## ENCADREMENT 1 :

- NOM & PRÉNOM : .....
  - FONCTION : .....
  - DIPLÔME : .....
  - TÉLÉPHONE : .....
  - MAIL : .....
- 

## ENCADREMENT 2 :

- NOM & PRÉNOM : .....
  - FONCTION : .....
  - DIPLÔME : .....
  - TÉLÉPHONE : .....
  - MAIL : .....
- 

## ACCORD DE LA D.T.N. :

### ACCORD DE LA FEDERATION :

- ACCORD :
- REFUS - MOTIF :

## SIGNATURE ET CACHET DE LA STRUCTURE

### ORGANISATRICE

SIGNATURE :